



PRÉFET
DES ALPES-
MARITIMES

Liberté
Égalité
Fraternité

BASSIN VERSANT DE LA CAGNE



FACE À LA RARETÉ DE L'EAU, *JOUONS COLLECTIF*

Préserver aujourd'hui la ressource en eau
pour garantir les usages essentiels de demain.



COMMUNES CONCERNÉES

La commune de Cagnes-sur-Mer est soumise aux restrictions du Loup uniquement pour les usages raccordés à l'eau potable

Les communes de La Gaude, Saint-Jeannet, Vence et Saint-Paul-de-Vence, sont également soumises aux restrictions de l'Esteron.

POURQUOI CE LIVRET ?



Ce document aide les communes du bassin de la Cagne à comprendre la situation hydrologique et à relayer les bons messages de vigilance sécheresse.



Suivi des débits :
hydro.eaufrance.fr



Contact DDTM :
ddtm-secheresse@alpes-maritimes.gouv.fr

DDTM 06 – SEAFEN / Pôle eau

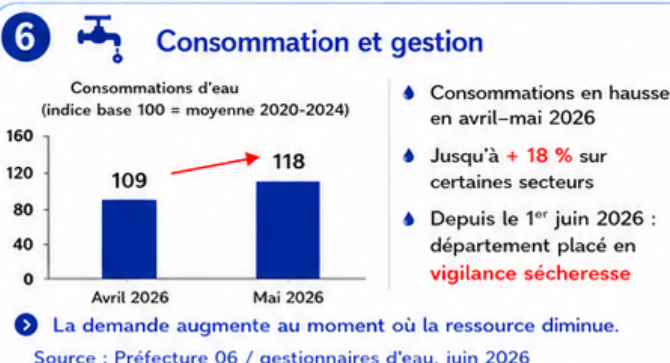
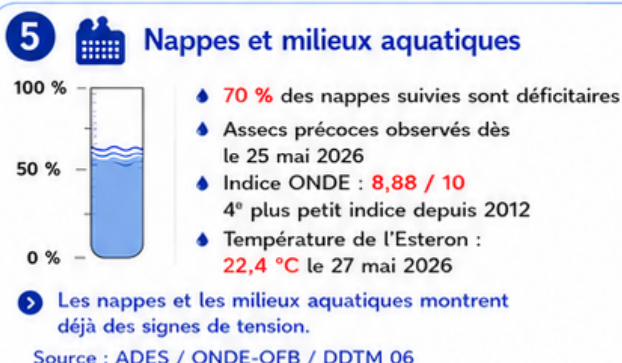
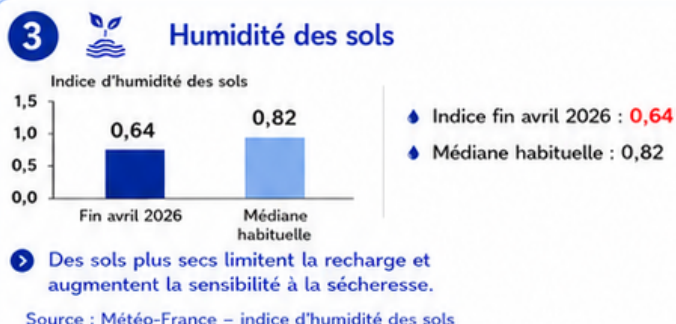
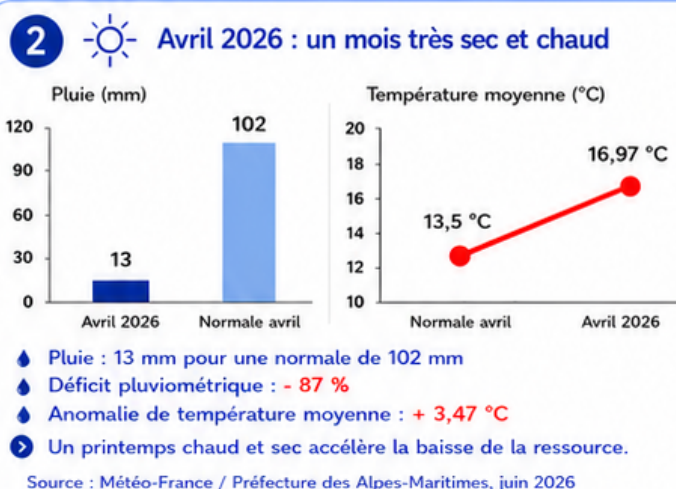
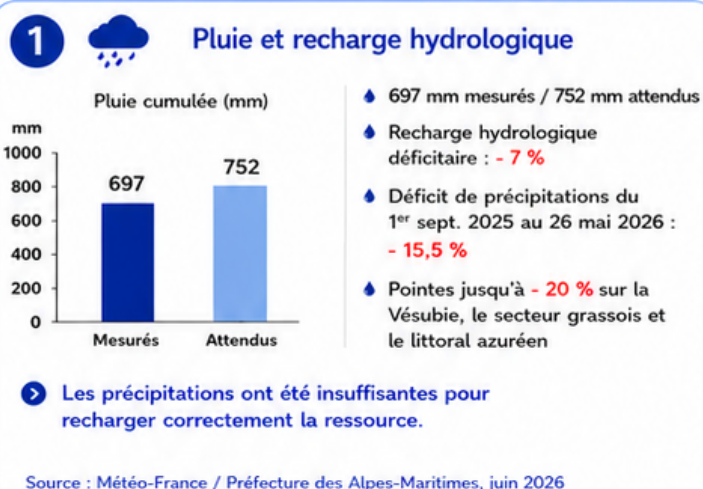


COMPRENDRE LA SITUATION DÉPARTEMENTALE

Pourquoi met-on en place des mesures de restriction ?

Dans les Alpes-Maritimes, la situation est suivie à partir de plusieurs indicateurs : pluie, températures, humidité des sols, débits des cours d'eau, niveaux des nappes, observations de terrain et consommation d'eau. Le croisement de ces données permet d'anticiper les tensions sur la ressource et de justifier les mesures sécheresse.

LES INDICATEURS SUIVIS



CE QU'IL FAUT RETENIR

- La recharge hydrologique est déficitaire.
- Le printemps 2026 a été particulièrement sec et chaud.
- Les cours d'eau et les nappes montrent une baisse de la ressource.
- Les milieux aquatiques sont déjà fragilisés.
- Les mesures sécheresse permettent d'anticiper l'été, de préserver l'eau potable et de protéger les milieux aquatiques.

i Les restrictions ne reposent pas sur un seul chiffre : elles sont décidées à partir d'un ensemble d'indicateurs météorologiques, hydrologiques et piézométriques.





LE RÔLE DES MAIRES

Que doit faire la commune en période de sécheresse ?

Les restrictions à respecter varient selon le niveau de sécheresse.

USAGES COMMUNAUX ET NIVEAUX DE RESTRICTION

Jaune = alerte

Orange = alerte renforcée

Rouge = crise

	Alerte	Alerte renforcée	Crise
 Espaces verts	Autorisation d'arrosage uniquement entre 20 h et 8 h	Interdiction d'arroser, sauf pour les plantations / jeunes plants (arbres et arbustes plantés en pleine terre depuis moins de 3 ans). Pour ces jeunes plants, l'arrosage reste autorisé uniquement entre 20 h et 8 h.	
 Fontaines publiques et privées	Les fontaines seront fermées, sauf si elles fonctionnent en circuit fermé ou avec un système de bouton poussoir. Mesure aménageable pour raison de santé publique : sur demande à la DDTM . Obligation d'apposer la mention « circuit fermé » sur les fontaines concernées.		
 Jeux d'eau	Interdits sauf : – en cas d'impératif lié à la santé publique ; – les jeux d'eau équipés d'un système de recyclage d'eau (plus de 50%) et de boutons poussoirs / minuteriers. Obligation d'apposer la mention « circuit fermé » sur la structure concernée.		
 Douches de plage	Ouvertes	Fermées sauf handiplages	
 Voiries, terrasses, façades, toitures	Lavage à grande eau interdit, lavage sous pression autorisé lorsqu'il est effectué par une collectivité ou une entreprise de nettoyage professionnel.		Uniquement impératif sanitaire ou sécurité
 Piscines à usage collectif	Remplissages interdits, à l'exception : – du premier remplissage à condition que le chantier ait démarré avant le déclenchement du stade de vigilance ; – des remplissages pour raisons sanitaires avec accord de l'ARS ; la demande doit être transmise au service de la police de l'eau à ddtm-secheresse@alpes-maritimes.gouv.fr .		



PRÉFET
DES ALPES-
MARITIMES

Liberté
Égalité
Fraternité

LES OBLIGATIONS DES PARTICULIERS

Que dois-je faire en période de sécheresse ?

Les restrictions à respecter varient selon le niveau de sécheresse.

	ALERTE	ALERTE RENFORCÉE	CRISE
 Piscines et spas privés	Remise à niveau autorisée. Vidange et remplissage interdits, sauf premier remplissage si le chantier a débuté avant les restrictions.	Remise à niveau autorisée. Vidange et remplissage interdits, sauf premier remplissage si le chantier a débuté avant les restrictions.	Remise à niveau, vidange et remplissage interdits.
 Jardins d'agrément, fleurs et pelouses	Arrosage autorisé entre 20h et 8h.	Interdit d'arroser. **	
 Potagers	Arrosage autorisé entre 20h et 8h.	Arrosage autorisé entre 20h et 8h.	Arrosage non autorisé, sauf goutte-à-goutte entre 20h et 8h.
 Lavage de mon véhicule ou d'engins nautiques	Interdit sauf chez un professionnel, lui même soumis à des restrictions.		
 Lavage de terrasses, façades, toitures et autres surfaces imperméables	Interdit sauf par une collectivité ou un professionnel avec lavage sous pression.		Interdit, sauf impératif sanitaire ou sécuritaire, réalisé par une collectivité.
 Douches de plage et sites de baignade	Douches de plage ouvertes	Fermeture des douches de plage à l'exception des handiplages.	

* Voir les conditions dans l'arrêté préfectoral en vigueur.

** Sauf arbres et arbustes plantés en pleine terre depuis moins de 3 ans :
arrosage autorisé avec techniques économes selon les horaires prévus par l'arrêté en vigueur.



POUR S'INFORMER



VigiEau : vigieau.gouv.fr



Contact DDTM : ddtm-secheresse@alpes-maritimes.gouv.fr



LES OBLIGATIONS DES PROFESSIONNELS

Que dois-je faire en période de sécheresse ?

Les utilisateurs et préleveurs professionnels doivent adapter leurs pratiques en fonction du niveau de sécheresse en vigueur.

		ALERTE	ALERTE RENFORCÉE	CRISE
	1. Golfs et terrains de sport, hippodromes et terrains en terre battue	Interdiction d'arroser de 8h à 20h. Réduction de 20 % des prélèvements et de la consommation*.	Interdiction d'arroser sauf : greens et départs des golfs ; terrains d'entraînement/compétition à enjeu national ou international ; terrains de sport publics. Arrosage réduit de 60 %, de 20h à 8h*.	Interdiction d'arroser sauf : greens des golfs ; terrains d'entraînement/compétition à enjeu national ou international ; terrains de sport publics. Arrosage réduit de 70 %, de 20h à 8h*.
	2a. Centres de lavage auto avec recyclage > 70 %	Pas de restriction, mesures de sobriété. ***	Haute pression autorisée si mise en place de buse économe en eau. 4 programmes ouverts pour les portiques, les moins consommateurs d'eau. ***	Haute pression autorisée si mise en place de buse économe en eau. 2 programmes ouverts pour les portiques, les moins consommateurs d'eau. ***
	2b. Centres de lavage auto sans recyclage > 70 %	Haute pression autorisée si mise en place de buse économe en eau. 2 programmes les moins consommateurs en eau autorisés pour les portiques. ***	Haute pression autorisée si mise en place de buse économe en eau. Un unique programme ouvert pour les portiques, le moins consommateur d'eau. ***	Fermeture, sauf pour les véhicules de secours.
	3. Lavage d'engins nautiques et matériel	Interdiction, sauf si matériel haute pression et eaux non conventionnelles.		Interdiction.
	4. ICPE soumises à autorisation, enregistrement ou déclaration	Réduction des prélèvements journaliers ou de la consommation journalière d'eau de 20 %**. Registre journalier à disposition des services de contrôle.	Réduction de 40 %**. Registre journalier à disposition des services de contrôle.	Les mesures du niveau alerte renforcée s'appliquent par défaut, avec prescriptions plus contraignantes possibles par arrêté préfectoral*.
	5. Activités commerciales et industrielles hors ICPE	Réduction des prélèvements de 20 %**.	Réduction des prélèvements de 40 %**.	Réduction des prélèvements de 60 %.
	6. Agriculture	Irrigation par aspersion et gravitaire autorisée de 19h à 9h. - 20 % de prélèvement**. Cycle court autorisé dans la journée pour cause technique. Irrigation localisée autorisée.	Irrigation par aspersion et gravitaire autorisée de 19h à 9h. - 30 % de prélèvement**. Cycle court autorisé dans la journée pour cause technique. Irrigation goutte à goutte autorisée.	Irrigation aspersion, gravitaire et goutte à goutte interdite, sauf certaines cultures bénéficiant d'exemption. Réduction de 40 %** : se reporter à l'arrêté cadre.
	7. Canaux d'irrigation	Réduction de 20 % du débit autorisé ou fermeture 6h par jour ou fermeture 2 jours par semaine*.	Réduction de 40 % ou fermeture pendant 10h ou fermeture pendant 3 jours par semaine*.	Fermeture totale. Seul un débit minimum peut être conservé pour les usages eau potable et abreuvoir. Réduction de 50 % si cas particuliers* et fermeture de 8h à 20h ou fermeture 4 jours par semaine.

* Voir les conditions détaillées pour les arrosages localisés des espaces verts dans l'arrêté préfectoral en vigueur.

** Pour les entreprises bénéficiant d'un plan de sobriété, des exemptions existent : se reporter à l'arrêté cadre.

*** Obligation d'apposer un support de communication à disposition des usagers.



POUR S'INFORMER

 Vig'Eau : vigieau.gouv.fr

 Contact DDTM : ddtm-secheresse@alpes-maritimes.gouv.fr



OUTILS PRATIQUES & REPÈRES UTILES

Quà trouver l'information et comment mieux comprendre les usages ?

En période de sécheresse, des outils officiels sont à votre disposition pour vous informer et adopter les bons gestes.



POUR S'INFORMER



VigiEau :



Consignes locales et niveaux de vigilance sécheresse.



Vigicrues / HydroPortail : hydro.eaufrance.fr

Suivi des cours d'eau et des débits en temps réel.



Infoeau06 : <https://eau.departement06.fr/>

site du département des alpes maritimes.



Contact DDTM : ddtm-secheresse@alpes-maritimes.gov.fr

Contact dédié pour toute question liée à la sécheresse.



Site de la Préfecture : <https://www.alpes-maritimes.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Agriculture-eau-foret-biodiversite-et-chasse/Eau/Secheresse>

Informations officielles sur les mesures sécheresse et les arrêtés en vigueur.



QUELQUES REPÈRES DE CONSOMMATION



Douche de plage
(quelques minutes)

≈ **70 L**



Robinet qui coule
(1 min)

≈ **12 L**



Lavage voiture
au jet

≈ **100 à 150 L**



Remplissage piscine
familiale (moyenne)

≈ **30 000 à
50 000 L**



Consultez régulièrement les informations officielles pour suivre l'évolution des mesures de sécheresse.